

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 243

présenté par
M. Le Fur

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« que chaque euro cotisé ouvre les mêmes droits pour tous dans les conditions définies par la loi »

les mots :

« les mêmes droits selon leurs cotisations ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

I. – Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* Un objectif de soutenabilité économique et d'équilibre financier, garanti notamment par des contributions équitablement réparties entre les assurés et par la Constitution de réserves permettant d'accompagner les évolutions démographiques et économiques. À ce titre, le pilotage du système universel de retraite tient compte de l'évolution de long terme entre les actifs et les retraités ; »

II. – En conséquence, supprimer l'alinéa 10.